

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
- Société BASLE SAS

**Construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier de Chessy -  
Avenant au marché de travaux n°18.43**

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et L.5211-10 et suivants ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 en date du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que L'ALSH n°2 et la Maison de Quartier de Chessy sont deux opérations distinctes, mais réalisées dans le même temps et sur la même parcelle, se situant dans le centre urbain, à l'angle de la rue du Bois de Paris et de la rue Haddock ;

**CONSIDERANT** que le marché de travaux relatif au lot n°4 - Serrurerie, doit arriver à échéance le 9 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
077-247700339-20200610-93-2020-AU  
Date de télétransmission : 18/06/2020  
Date de réception préfecture : 18/06/2020

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a contraint Val d'Europe Agglomération à ordonner un arrêt de chantier sur conseil du coordonnateur en sécurité et protection de la santé ; qu'ainsi, entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020, l'avancement du chantier a été bloqué, puis entre le 11 et le 18 mai 2020, les mesures de protection ont été mises en place sur le chantier ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, il est nécessaire de conclure un avenant avec le titulaire du marché, la société BASLE SAS, afin d'acter la prolongation du délai d'exécution de la construction de la Maison de Quartier de 3,5 semaines, soit jusqu'au 4 octobre 2020 ;

**DECIDONS :**

**Article 1 :** de conclure l'avenant de prolongation n°1, relatif au marché de construction de l'ALSH n°2 et de la Maison de Quartier à Chessy, lot n°4, avec la société BASLE SAS ;

**Article 2 :** de dire que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Madame la Trésorière de Magny le Hongre ;
- La société BASLE SAS.

**Article 3 :** de dire qu'information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur, et qu'il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à Chessy, le 10 juin 2020

**Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

Thierry CERRI



Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de \_\_\_\_\_ ;  
la réception en Préfecture le : .....  
la publication le : .....  
la notification le : .....